

DEPARTEMENT
De Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
DE BRIEY

Canton
de LONGWY

COMMUNE DE LEXY

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 29 AOUT 2023

NOMBRE

Des conseillers en exercice	25
De présents	17
De votants	22

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf août, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard ALLIERI, Maire.

Étaient présents: M.ALLIERI- Mme HENRY - MM.LENOBLE- PESCE-Mme LORIN-CRIDEL-MM.TURCHI-SAUVLET -Mmes RIQUET-LIGI-PATELLI-THIERRY-BERTRAND-MM.SIBELLA-PERREY-COMMITO-Mme GRANDMOUGIN-M.ZANCHIN

OBJET
N° 2023-8-1

Cession d'un bien immobilier

Excusés :

M.BASSO ayant donné pouvoir à M.LENOBLE
Mme FERNANDEZ-AUBERTOT ayant donné pouvoir à Mme HENRY
M.CANON ayant donné pouvoir à M.SAUVLET
Mme USELDINGER
M.LAPUH ayant donné pouvoir à M.PESCE
M.SULLI ayant donné pouvoir à M.SIBELLA
Mme FONDEUR

Absente : Mme RUETTE-TYDEK

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 31 août 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 22 août 2023.

Le Maire,



Le Maire explique aux élus présents que la Municipalité a la possibilité de vendre une maison dont la référence cadastrale est n°AC 659, d'une contenance totale de 750 m² et située 21, rue du Square à LEXY, au prix de 220 000 euros.

Considérant les explications fournies,
Vu l'avis du Service de France Domaine en date du 21 Juin 2023,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Avec 21 voix *POUR* et 1 voix *CONTRE* (M.SIBELLA),

DECIDE de la vente de la parcelle n°AC 659 d'une contenance de 750 m² à Monsieur Lionel BELLINI, au prix de 220 000 euros (deux cent vingt mille euros).

DIT que l'acquéreur prendra à sa charge tous les frais, droits et honoraires de l'acte de vente.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/08/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-054-215403148-20230829-2023_8_1-DE

DIT que les frais d'intervention du géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 31/08/2023

Application agréée E-legalite.com